

Conditions générales

Les vérifications techniques effectuées par SOCOTEC AIR BTP sont exécutées conformément aux présentes conditions générales.

Le présent document est soumis à la législation française.

Modalités générales d'intervention

SOCOTEC AIR BTP effectue ses vérifications techniques par référence aux textes législatifs, réglementaires, et aux normes visées dans la présente convention ou, à défaut, dans les rapports établis par ses soins.

Lors de la réalisation des missions, nos techniciens, ne prennent ni n'assument en aucune façon, ni à aucun moment, la garde des ouvrages, engins ou installations soumis aux essais ou épreuves. Il appartient au donneur d'ordre ou, par délégation, aux exploitants ou gestionnaires intéressés, de prendre, sous leur seule responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens.

Les résultats des missions confiées sont consignés dans un rapport ou un état. Les rapports émis par SOCOTEC AIR BTP constatent la situation existante lors de la vérification par ses techniciens.

Toute modification ultérieure de la construction existante, de ses équipements ou installations faisant l'objet de la présente convention entraîne la caducité des rapports émis.

La responsabilité de SOCOTEC AIR BTP est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Elle ne peut être recherchée au titre d'installations dont les documents ne lui ont pas été transmis. Elle ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par elle.

Les équipes de SOCOTEC AIR BTP respectent des règles précises d'impartialité et de confidentialité dont les risques associés sont analysés et traités régulièrement en interne.

SOCOTEC AIR BTP est titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle (justificatif sur demande du donneur d'ordre).

Commande

Sauf dérogation express et formelle de notre part, toute passation de commande emporte l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente. L'entreprise fournit les services sur demande et instructions de personnes physiques ou morales (de droit privé ou public) ci-après dénommées « le client ».

Chaque intervention doit être confirmée par l'envoi d'un bon de commande ou faire l'objet d'un devis signé et retourné à la personne désignée comme interlocuteur.

La commande doit être expédiée avant l'intervention. Une revue de contrat est réalisée par notre unité technique afin de s'assurer de la conformité de la commande avec l'offre et les ressources disponibles.

Sauf instruction contraires préalables et écrites adressées à l'entreprise par le client, aucune partie n'est habilitée à lui donner des instructions, particulièrement en ce qui concerne la nature et l'étendue des services demandés, la remise de rapports ou de certificats qui en résultent.

Ajustement des honoraires et frais :

- Déplacement supplémentaire : 50 €,
- Supplément par heure de nuit, de dimanche, de jour férié : surcoût de 100%,
- Les honoraires sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; le montant de cette taxe, au taux applicable en vigueur, viendra s'ajouter aux honoraires des notes présentées.

Annulation ou report de commande

Le client qui souhaite annuler ou reporter, sans frais, sa commande doit nous prévenir au plus tard 24 heures ouvrés avant l'intervention.

Tout déplacement inutile du fait du client est facturé en intégralité.

Une commande annulée après l'analyse documentaire du dossier est facturée 50 € HT.

Dispositions préparatoires

Pour la réalisation de diagnostics optimaux, le client fournira à SOCOTEC AIR BTP, avant le début des investigations pour permettre l'analyse documentaire :

- La description précise des travaux à venir, ou du périmètre de démolition,
- Les documents relatifs à la demande,
- Les plans ou les croquis de tous les locaux concernés en format A4 ou A3, les diagnostics précédemment réalisés.

Déplacement

SOCOTEC AIR BTP ne saurait être tenu responsable de tout retard survenu pour des raisons incombant au client.

Lors de leurs déplacements, le personnel intervenant est susceptible d'être confronté aux aléas relatifs aux transports mais aussi aux conditions climatiques.

Horaire d'intervention en heures ouvrés

Les équipes terrain interviennent sur site du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Les rendez-vous sur site sont définis sur des plages horaires sans heures fixes. Nos techniciens se présentent sur site à compter de 8h30 jusqu'à 12h30 pour des prestations devant se dérouler le matin et de 13h30 à 17h30 pour des prestations devant se dérouler l'après-midi.

Des frais de majoration sont à prévoir sur le coût de l'intervention pour toute prestation en horaires décalés.

SOCOTEC AIR BTP ne pourra pas être contraint de payer des pénalités au client si l'heure de rendez-vous n'est pas respectée.

Modalités de réalisation de la mission in situ

La totalité des lieux concernés par la mission sera visitée, sous réserve que la personne accompagnant le technicien lui donne accès à tous les locaux le jour de sa visite.

Dans le cadre de cette mission, le technicien examinera uniquement les locaux et les volumes auxquels l'accès lui sera donné, dans des conditions normales de sécurité.

Sauf stipulation particulière, les moyens d'accès en hauteur et la réalisation des sondages destructifs définis par l'opérateur de repérage sont à la charge du donneur d'ordre.

La mission ne pourra être réalisée dans son ensemble, uniquement si :

- la sécurité du technicien est assurée,
- la partie du bâtiment concernée par les investigations est accessible
- l'ensemble du mobilier a été enlevé de manière à ce que tous les composants soient accessibles.

L'électricité sur site et la continuité de sa fourniture est de la responsabilité du client, dans le cadre d'un prélèvement statique amiante. En cas d'absence d'électricité sur le site, le prélèvement ne pourra être réalisé sous couvert de l'accréditation.

Le prélèvement sur opérateur est effectué par une pompe autonome sur batterie

Tout dysfonctionnement lié à l'électricité, à une tierce personne, à un acte malveillant, une coupure intempestive ou encore à un cas de force majeure, ne pourra pas être impacté à SOCOTEC AIR BTP. La responsabilité d'SOCOTEC AIR BTP ne saurait être engagée.

Les prélèvements sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur et les référentiels NF X 43-050 et LAB REF 26 pour un prélèvement amiante statique et NF X 43-269 et LAB REF 28 pour un prélèvement amiante individuel.

Santé sécurité au travail

Le technicien s'équipe des équipements de protection individuel (EPI) nécessaires à la protection du travailleur et adaptés à la spécificité du site (chaussures de sécurité, casque et appareil de protection respiratoire adapté...). Le client doit prévenir des conditions spécifiques de son site (niveau de risque, travail en hauteur ...). Dans le cas où l'entreprise n'aurait pas connaissance de ces éléments, SOCOTEC AIR BTP se réserve le droit de ne pas intervenir sur le site.

Analyse

Les analyses sont réalisées conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. Les analyses sont réalisées par un laboratoire partenaire également accrédité.

Les analyses de matériaux sont facturées aux tarifs unitaires donnés dans le devis.

Concernant les filtres illisibles, le coût d'analyse ne sera pas facturé mais un forfait pour la préparation de celui-ci vous sera demandé.

Pour chaque série de prélèvements d'air sur site de décontamination, un filtre témoin est associé (un témoin par site, par jour et par série de prélèvement). En parallèle, le laboratoire dispose aussi d'un témoin permettant de valider l'absence de contamination pendant l'étape de préparation des filtres. Si besoin, SOCOTEC AIR BTP a la possibilité de procéder à l'analyse de ces témoins soit à la demande du client soit à l'initiative du laboratoire.

Toute analyse de témoin à la demande du client sera facturée à hauteur d'une analyse de filtre empoussiéré dans des conditions standards d'analyse.

Matériel de prélèvement

Le matériel de prélèvement SOCOTEC AIR BTP immobilisé sur les sites est sous la responsabilité du client.

Tout dysfonctionnement lié au site, à une tierce personne, à un acte malveillant ou encore à un cas de force majeure, ne pourra pas être imputé à SOCOTEC AIR BTP. La responsabilité de SOCOTEC AIR BTP ne saurait être engagée.

SOCOTEC AIR BTP se réserve le droit de facturer toute dégradation ou disparation de matériel, sur la base d'un équipement neuf comprenant trépied, tête de prélèvement et flexibles, pompe de prélèvement pour un montant de 3500 € HT pour un prélèvement statique, comprenant pompe de prélèvement individuel,

flexible et consommable pour un montant de 2500 € HT pour un prélèvement sur opérateur. Si le matériel pour prélèvement statique cité était équipé ou accompagné d'une batterie, SOCOTEC AIR BTP facturera un forfait de 4000 € HT.

Toute immobilisation du matériel de prélèvement SOCOTEC AIR BTP sur les sites du client sera facturée.

Toute journée entamée est due.

Envoi des rapports

Les rapports sont envoyés par mail à l'adresse que le client aura préalablement indiquée. Les rapports sont confidentiels. Cependant, ils peuvent être transmis sur demande à un organisme de tutelle comme la DGS et l'INRS notamment selon les obligations réglementaires. Toute modification de rapport suite à une demande client sera majorée.

En cas de conflit entre la version informatisée détenue par SOCOTEC AIR BTP et tout document sur support écrit ou fichier électronique du client, il est expressément convenu que les enregistrements informatisés chez SOCOTEC AIR BTP primeront sur lesdits documents du client et seront seuls admis à titre de preuve. L'archivage des rapports et des informations liées à l'envoi des rapports est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve. L'entreprise SOCOTEC AIR BTP réalise ses prestations sous accréditation COFRAC pour toutes les méthodes accréditées de sa portée. La portée d'accréditation de l'entreprise SOCOTEC AIR BTP est disponible sur le site internet du COFRAC www.cofrac.fr sous le numéro 1-6132.

Un logotype COFRAC est apposé sur un rapport final si les conditions suivantes sont respectées :

- La stratégie de prélèvement est rédigée sous couvert de l'accréditation,
- Le prélèvement de chacun des échantillons est réalisé sous couvert de l'accréditation,
- L'analyse de chacun des échantillons est effectuée sous couvert de l'accréditation,
- Les résultats de chacun des échantillons analysés sont sous couvert de l'accréditation.

Si une de ces conditions n'est pas respectée, alors l'ensemble des résultats est hors du cadre du périmètre de l'accréditation COFRAC.

L'utilisation et la référence à notre accréditation ne sont pas autorisées par le client sauf demande expressément demandée et accordé par une preuve écrite de l'un de nos responsables.

Réclamations

Une procédure relative au traitement des réclamations a été mise en place au sein de SOCOTEC AIR BTP. Cette procédure est mise à la disposition de tout intéressé sur demande adressée à la direction qualité à l'adresse suivante : dqi@socotec.com.

Conditions tarifaires

Afin que la tarification proposée entre en vigueur, le client doit retourner à son contact SOCOTEC AIR BTP le devis daté, paraphé et signé par le représentant légal de la société. Le taux de TVA est celui en vigueur au moment de l'émission de la facture.

Tout impôt, taxe, droit, ou autre prestation à payer en application des règlements communautaires français ou de tout autre état sont à la charge du client. En cas de frais imprévus survenant au cours de la prestation, l'entreprise SOCOTEC AIR BTP préviendra immédiatement le client et attendra son approbation sur le coût supplémentaire avant de poursuivre et d'achever la prestation. En cas de refus de la part du client, ce dernier sera néanmoins tenu de régler à la société les prestations déjà effectuées.

Facturation conditions de paiement et pénalités

Sauf dispositions contraires, le paiement des prestations en € TTC doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation par virement bancaire. Toute contestation de facture par le client doit être notifiée à SOCOTEC AIR BTP par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours. Toute retard dans les délais de paiements des factures émises par SOCOTEC AIR BTP entrainera le blocage du compte jusqu'au paiement total des factures échus. De plus, le client sera (à compter du retard de paiement avec ou sans mise en demeure) redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application des sommes restants dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux légal pour intérêts conventionnels.

Toute poursuite contentieuse par SOCOTEC AIR BTP pour le recouvrement de ses factures entrainera de plein droit une majoration de 15% pour préjudice et trouble commercial avec un minimum de 80 € HT.

Clause de Résiliation :

En cas d'inexécution des prestations ou de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception trente (30) jours après une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de perte, arrêt ou non reconduction des reconnaissances externes nécessaires à la réalisation de tout ou partie de la prestation (notamment perte d'accréditation) »

Confidentialité :

Les informations communiquées à SOCOTEC AIR BTP à l'occasion de l'exécution de ses missions d'inspection sont considérées comme confidentielles s'il n'est disposé autrement par la loi, les règlements ou les règles de preuve en matière procédurale.

En sa qualité d'organisme d'inspection tierce partie, SOCOTEC AIR BTP peut être amenée à justifier de son respect des procédures d'inspection par la communication aux autorités de tutelle ou organisme d'accréditation d'informations issues de ses rapports de mission, ce que le client accepte expressément.

Hors les cas visés ci-avant, aucune information obtenue dans le cadre de l'exécution de ses missions n'est communiquée par SOCOTEC AIR BTP sans, selon le cas, l'autorisation du client ou que ce dernier en soit préalablement informé

Spécificités des Marques d'accréditation

L'utilisation, la reproduction, la représentation d'une quelconque manière du ou des logo(s) du Cofrac relatif(s) à ou aux accréditation(s) de SOCOTEC AIR BTP est strictement interdite sauf obtention de l'accord écrit et préalable de la part de SOCOTEC AIR BTP

Protection des données personnelles - RGPD

En tant que Responsables de Traitement indépendants, les Parties s'engagent à collecter et traiter l'ensemble des données à caractère personnel en conformité avec toutes les législations et réglementations en vigueur relatives à la protection des données à caractère personnel et applicables au traitement desdites données, en ce compris de manière non exhaustive, avec (i) la Loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée et (ii) le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données/RGPD).

Lutte Anticorruption

SOCOTEC AIR BTP place une grande attention au respect des lois et règlements relatifs à la lutte anti-corruption et en particulier au respect des dispositions de la loi Sapin 2. Chaque co-contractant de SOCOTEC AIR BTP doit s'assurer de respecter les mêmes principes, lois et règlements en vigueur tant en France que, le cas échéant, dans les pays dans lesquels il opère.

Le CLIENT garantit SOCOTEC AIR BTP qu'il s'assurera du respect des lois et/ou règlements en vigueur relatifs plus particulièrement à l'anti-corruption, en ce inclus la loi Sapin 2, qu'il n'aura, que ce soit par action ou par omission, aucun comportement ou acte susceptible d'engager la responsabilité de SOCOTEC AIR BTP pour corruption ou fraude et qu'il mettra en place et maintiendra ses propres procédures et politiques relatives à la lutte anti-corruption. Le CLIENT s'engage à informer SOCOTEC AIR BTP dès qu'il aura lui-même connaissance d'un comportement, événement ou acte non-conforme relatif à de la corruption et qu'il indemniserà SOCOTEC AIR BTP pour toute conséquence d'un comportement non conforme qu'il pourrait avoir.

SOCOTEC AIR BTP résiliera immédiatement sans aucune mise en demeure préalable, la proposition commerciale signée et plus généralement tout contrat en cours avec le CLIENT, dans le cas où un acte de corruption serait observé.

Convention de preuve

Les rapports d'essais sont envoyés par un moyen dématérialisé. Les enregistrements informatisés des rapports et des informations d'envoi, conservés dans le réseau informatique sécurisé « One Drive » dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des envois de rapports en exécution du présent contrat. Les rapports sont envoyés depuis une adresse du type : @socotec.com

Les rapports sont transmis sous la forme d'un fichier PDF en pièce jointe, ce qui réduit les possibilités de modification du contenu du rapport. Les rapports sont adressés aux seuls destinataires (nom et adresse mail) déclarés explicitement par le client. A ce titre, pour des raisons évidentes de confidentialité, SOCOTEC AIR BTP recommande l'usage d'adresse mail nominative.

Toute modification sur cette liste de destinataire (ajout ou suppression) devra faire l'objet d'une demande écrite (par courrier ou par mail). En cas de conflit entre la version informatisée détenue par SOCOTEC AIR BTP et tout document sur support écrit ou fichier électronique du client, il est expressément convenu que les enregistrements informatisés chez SOCOTEC AIR BTP primeront sur lesdits documents du client et seront seuls admis à titre de preuve. L'archivage des rapports et des informations liées à l'envoi des rapports est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.